



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

MARDI 7 novembre 2017 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. LY Chun-Jy	à	M. ALLIOD Christian
	Mme HALLER Céline	à	Mme UNAL Khadija
	Mme SABARA Corinne	à	M. VONNER Roger
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme MOUNY Valérie	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme IBRAHIM Siti	à	M. MARTIN Charly
	Mme Frédérique LISACEK	à	Mme FRANQUET Christine

Absent : M. BECHIS Éric

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017.
3. Recensement de la population – création des postes et éléments de rémunération.
4. Modification du tableau des emplois communaux.
5. Conseil municipal des jeunes – règlement intérieur du nouveau mandat du CMJ.
6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Encuentro de dos Mundos pour l'organisation du Festival transfrontalier Filmar en America latina en 2016.
7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarante-cinq logements au Chemin du Levant.
8. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – Transfert de la compétence « eaux pluviales ».
9. Taxe de séjour intercommunale – opposition à son institution par la CCPG.
10. Demande, par le SIVOM de l'Est gessien, de prise en charge partielle du déficit du centre de soins infirmiers lié à sa fermeture définitive.
11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien pour la construction et la gestion d'une halle de sports à Prévessin-Moëns (Vésegnin).
12. Mise à disposition du SIVOM de l'Est gessien par la Commune d'un local sis 27 Chemin de la Planche Brûlée (Villa Victoria) sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.
13. Rétrocession de la voirie interne du Quartier des Tattes par Dynacité au profit de la Commune.
14. Cession à l'euro symbolique de parcelles de la Commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.
15. Questions diverses :
 - a. Décisions du maire prises en octobre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DÉLIBÉRATIONS

Le maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée Madame Charlotte BREUILH, nouvelle Directrice générale adjointe en charge des services à la population, et lui souhaite la bienvenue. Il demande à l'assemblée de prendre acte de la création d'un nouveau groupe minoritaire par Monsieur KASTLER Jean-Loup appelé « Ferney-Divers-Cités ».

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. LY Chun-Jy à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à Mme UNAL Khadija, Mme SABARA Corinne à M. VONNER Roger, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme MOUNY Valérie à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme IBRAHIM Siti à M. MARTIN Charly et Mme Frédérique LISACEK à Mme FRANQUET Christine), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M GRATAROLY Stéphane est désigné par 28 voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui demande plus de précisions sur le terme « ferait » utilisé en paragraphe 3 « La Société Publique Locale TERRINOV ferait jouer son droit de préemption dans le cadre de l'aménagement de la ZAC pour la création d'une liaison avec la rue de Genève ».- page 7 (point 9 - Résolution de la vente avec les conjoints Franco-Messina pour le garage sis La Pommeraie) du procès-verbal.

Le maire rappelle que la commune avait acheté un garage appartenant à Madame Giuliana FRANCO où une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été oubliée par le notaire et au profit de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) qui a le droit de préemption dans ce secteur, et le mot « ferait » est le plus adapté à cette transaction plutôt que « fera ».

François MEYLAN souhaiterait intervenir à la fin de la séance du conseil municipal au sujet de quelques interrogations sur le contenu du procès-verbal. Le maire n'y voit pas d'inconvénient.

En réponse à la question posée par Didier RIGAUD sur la mise en concurrence éventuelle pour l'établissement de restauration prévu à la place de l'ancienne trésorerie, Roger VONNER complète son propos en annonçant qu'un comité technique s'est réuni le 7 novembre 2017 pour retenir le cabinet d'architecte qui sera chargé de la réhabilitation de l'atelier Lambert. Le maire explique qu'il a donné délégation à Khadija UNAL pour le représenter à ce comité de présélection. Elle était accompagnée de Roger VONNER et des représentants de la commission travaux.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que la municipalité actuelle fait toujours en sorte d'avoir le mot de la fin dans les débats des procès-verbaux. Il conteste la retranscription de son échange avec Étienne t'KINT DE ROODENBEKE en page 7 sur l'illégalité du système de macaron de stationnement qu'il juge non conforme à ses propos. Il considère qu'il manque sa réponse à Étienne t'KINT DE ROODENBEKE de stationnement. Le maire lui propose de réécouter la bande d'enregistrement afin d'apporter les corrections adéquates si nécessaire.

Après consultation de l'assemblée, le maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour. L'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017 est donc reportée à la séance du conseil municipal prévue le 5 décembre 2017.

3. Recensement de la population – création des postes et éléments de rémunération.

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui indique que le recensement général de la population aura lieu du jeudi 18 janvier au mercredi 17 février 2018.

Les opérations de collecte seront assurées par des agents recenseurs dont il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes budgétaires et de fixer les éléments de leur rémunération.

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité d'un coordonnateur communal et de son adjoint qui seront déchargés d'une grande partie de leurs fonctions pendant la période de recensement.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2013, avec une seule différence, la possibilité de déclaration par internet.

Les recommandations de l'INSEE visent à découper le territoire en zones de collecte de 280 logements environ. Toutefois, il a été préconisé de faire apparaître les quartiers de la Politique de la Ville, ce qui entraîne le passage de 22 à 24 districts. Il est précisé que plusieurs districts peuvent être attribués à un agent recenseur.

En se référant au compte-rendu de la réunion d'Exécutif du 10 octobre 2017, Didier RIGAUD demande si la commune a pour objectif de dépasser le seuil des 10 000 habitants en 2018. Le maire explique que c'est une hypothèse et non pas un objectif, sachant que la commune n'atteindra pas les 10 000 habitants, malgré les 455 logements supplémentaires depuis le dernier recensement en 2013. Néanmoins elle connaîtra une forte croissance en 2019 eu égard à la finalisation de constructions de logements.

François MEYLAN attire l'attention de l'assemblée sur les nombreux logements sociaux inoccupés. Le maire précise qu'il reste près de 45 logements occupés au Levant Nord

Jean-Loup KASTLER demande ce que représente, en pourcentage, la croissance démographique annuelle pour la commune de Ferney-Voltaire, en sachant que la moyenne dans le Pays de Gex qui est de 3%. Il s'enquiert des critères de recrutement des agents recenseurs et s'interroge sur la prise en considération de leurs appartenances ou pas à des groupes politiques. En réponse, le maire explique que la ville de Ferney-Voltaire dépasse les 4% de taux de croissance et qu'en 2019, elle connaîtra un pic de construction de logements. Il veillera également au bon recrutement des agents recenseurs.

Le maire annonce le dépôt de nouveaux permis de construire sur la commune, tels que la réalisation des 495 logements sur le secteur de la Planche Brûlée soit 2000 à 3000 habitants attendus au niveau communal. Jean-Loup KASTLER demande si la liste des agents recenseurs est consultable. Le maire précise qu'elle est à la disposition de tout public.

En réponse à Jean-Loup KASTLER, Charly MARTIN affirme que seule la qualité de conseiller municipal ou de personnel de la Poste est un frein aux fonctions d'agent recenseur.

Le maire tient à soulever l'importance de ce recensement pour la commune. Il souhaite que cette mission, qui durera un mois, s'accomplisse avec le plus sérieux et professionnalisme afin d'obtenir l'estimation la plus proche de la population ferneysienne.

Didier RIGAUD demande si ces agents recenseurs auront les moyens techniques nécessaires pour contacter les personnes ayant un numéro international. Le maire explique qu'ils disposeront des moyens de communication modernes via la téléphonie mobile. Il rappelle les difficultés que les agents recenseurs rencontrent en étant mal reçus parfois par la population ou faisant face à des portes closes.

Il se félicite de l'opération menée par la commune sur la majoration de 20% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, qui a permis une baisse du nombre de résidences secondaires de 150 à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE à l'unanimité** 23 postes d'agents recenseurs et de retenir les modalités suivantes de leur rémunération, basées notamment sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1,20 € brut par feuille de logement enquêté (papier ou par internet),
 - 1,82 € brut par bulletin individuel (par habitant),
 - 53 € bruts pour la journée de formation (ou 2 demi-journées),
 - 150 € bruts de forfait déplacement et distribution (déplacements pendant l'enquête, tournée de reconnaissance, mise sous enveloppes, distribution des courriers, téléphone portable...).
- Ce forfait pourra être réduit si l'agent démissionne en cours de recensement ou s'il ne termine pas l'enquête.

- **INSTAURE à l'unanimité** une indemnité de fin de collecte qui sera versée selon les critères suivants :

- 60 € bruts si 65% des questionnaires sont remplis fin de 2ème semaine ou
- 160 € bruts si 95% des questionnaires sont remplis fin de 2ème semaine.

Il est précisé que les agents recenseurs devront être disponibles entre le début de la formation (début janvier) jusqu'au 26 février 2018 et disposer d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet).

À titre d'information, l'État versera à la commune, au titre du recensement, une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements d'un montant de 19 372 €. Celle-ci n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée dont les communes elles-mêmes retirent des résultats particulièrement utiles. Pour information, la dotation versée en 2013 s'est élevée à 19 450 €.

4. Modification du tableau des emplois communaux.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} novembre 2017 et concerne les services suivants :

- Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique ;
- Services techniques.

1/ Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique (tableau de répartition des heures en annexe) :

Comme chaque année, le nombre d'élèves inscrits dans les disciplines enseignées au conservatoire de musique et danse détermine la durée des cours et donc la durée hebdomadaire de service des enseignants pour l'année scolaire 2017/2018.

En formation musicale, le fonctionnement des classes a été revu compte tenu du nombre d'élèves. Le temps de certains cours a été diminué (éveil + découverte + 1^{ère} année de 1^{er} cycle – AF1) pour permettre d'avoir moins d'élèves par classe et de tenir le programme annuel.

Il est proposé, compte tenu de ces éléments et de besoins nouveaux en formation musicale :

- d'augmenter le temps de travail de l'enseignant chargé de la discipline Trompette / Formation musicale de 10h à 17h30 (dont une heure de plus pour l'enseignement de la trompette ;
- de supprimer le poste de 16h en formation musicale assuré par plusieurs agents et de créer 3 postes permanents de 6h30, 5h15 et 2h30.

En danse, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une des enseignantes de danse pour rééquilibrer les cours entre la danse classique et la danse jazz, et ainsi suivre les préconisations du schéma d'orientation pédagogique. Cela entraîne la suppression d'un poste de 12h45 et la création d'un poste de 15h15.

En enseignement de musique, il est proposé en raison des inscriptions d'ajuster les disciplines suivantes :

- Violon Alto : augmentation d'1h15 de cours (soit 7h30 de cours hebdomadaires),
- Hautbois : diminution de 0h15 (soit 3h de cours hebdomadaires),
- Trombone : augmentation d'1h de cours (soit 5h30 de cours) ;
- Harpe : augmentation d'1/4 h de cours (soit 12h de cours).

Si cette modification du tableau des emplois est approuvée par le conseil municipal, le nombre d'heures hebdomadaires total réalisé par les enseignants du Conservatoire passera de 305H15 (1/11/2016) à 311H15, soit une augmentation de 1,97%.

2/ Services techniques :

Il est fait part de la décision du gouvernement de ne plus reconduire les contrats aidés de type CAE (contrats d'accompagnement à l'emploi). Deux agents verront bientôt leur contrat aidé prendre fin, l'un en décembre prochain, l'autre en mars 2018.

Il est proposé de rendre permanents ces emplois afin que les services techniques puissent fonctionner dans de bonnes conditions.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui s'interroge sur les éléments contradictoires mentionnés sur la délibération et le tableau des répartitions des heures des 26 enseignants au

Conservatoire à Rayonnement communal de Ferney-Voltaire. La délibération montre une augmentation d'heures pour les cours d'Alto et de Hautbois alors que le tableau en question indique une diminution. Khadija UNAL démontre que ce changement concernant les cours de Hautbois est dû au remplacement d'un départ à la retraite et en ce qui concerne les cours d'Alto, elle explique cette incohérence par le nombre d'heures qui varie en fonction des cycles.

Christine FRANQUET demande si le tableau des emplois permanents, qui doit être voté à ce conseil municipal, contient déjà ces modifications. Khadija UNAL répond qu'il s'agit de délibérer le tableau général des effectifs actualisé au 1^{er} novembre 2017 en tenant compte des changements.

Didier RIGAUD s'interroge sur le coût des contrats aidés de type contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats non aidés. Le maire répond que c'est une charge supplémentaire pour la commune, sachant que l'État prend en charge ces contrats aidés à hauteur de 80 % environ. Il confirme que ces charges n'atteindront pas les 30 000 €, car il s'agit des postes de catégorie C. Mais pour le bon fonctionnement des services techniques, la commune n'a nullement l'intention de rompre ces contrats aidés, il souhaite les pérenniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE à l'unanimité** deux postes supplémentaires à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE à l'unanimité** le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

5. Conseil municipal des jeunes – règlement intérieur du nouveau mandat du CMJ.

Le maire donne la parole à Étienne t'KINT DE ROODENBEKE qui rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. En outre, il favorise le rapprochement intergénérationnel.

Le rôle essentiel du CMJ est de proposer des idées pour améliorer la vie des jeunes de la ville et par extension le fonctionnement de la commune.

Un nouveau mandat du CMJ va débuter, réunissant des collégiens de 5^{ème} et de 4^{ème} domiciliés à Ferney-Voltaire. Au cours de leur engagement en tant qu'élus, les CMJ vont découvrir les notions d'intérêt général, de solidarité et de laïcité à travers leurs projets. L'objectif principal est d'associer les jeunes à la vie publique locale, et de les sensibiliser au fonctionnement d'une collectivité comme la Ville de Ferney-Voltaire.

Ce nouveau mandat du CMJ est l'occasion d'évolutions quant à son fonctionnement. Ces dernières sont proposées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse. Le CMJ est également régi par une charte, qui sera élaborée en son sein par les nouveaux élus.

Il est précisé qu'une présentation des modalités de mise en place et de fonctionnement a été effectuée lors du Bureau Exécutif du 22 août 2017, lequel a émis un avis favorable à ce projet. La Commission Vie Scolaire Sports et Jeunesse a également travaillé sur ce projet au cours de sa séance du 16 octobre 2017.

Jean-Loup KASTLER ne voit pas l'intérêt d'un CMJ si ses idées n'aboutissent pas, du fait qu'elles ne coïncideraient pas avec les ambitions de la municipalité actuelle, par exemple le projet de la Ludothèque.

Khadija UNAL rappelle à Jean-Loup KASTLER que cette idée de projet de ludothèque n'est pas la sienne. François MEYLAN demande à savoir si les deux dernières lignes du règlement intérieur du CMJ « Si trois absences consécutives sans motif valable sont constatées, le conseiller est enjoint par écrit à indiquer au Maire son souhait ou non de poursuivre son mandat » peuvent s'appliquer aux conseillers municipaux.

Le maire tient à signaler l'évolution du fonctionnement du CMJ par l'intégration des collégiens de 5ème et de 4^{ème}, domiciliés à Ferney-Voltaire. Il affirme que la priorité de la commune est d'associer ces jeunes élus à la vie publique communale et non pas à la vie politique.

Malgré le faible budget du CMJ, le maire ne manquera pas de porter au plus haut, les projets proposés par ces jeunes élus et la municipalité sera ravie de les accueillir lors de leur installation.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE ne partage pas l'avis de Jean-Loup KASTLER, il rappelle l'implication de ces jeunes élus dans la vie municipale, avec notamment l'initiative des panneaux installés aux abords des écoles ferneysiennes ainsi que leur participation à plusieurs cérémonies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 25 voix pour et 3 abstentions (COULON Alexandre par procuration, CLAVEL Matthieu et KASTLER Jean-Loup)** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la délibération.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Encuentro de dos Mundos pour l'organisation du Festival transfrontalier Filmar en America latina en 2016.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL, qui rappelle que, lors du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2016, le Conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'Association Encuentro de dos Mundos afin de contribuer aux frais occasionnés par l'organisation du festival transfrontalier Filmar en America latina en partenariat avec le Cinéma Voltaire.

À la suite d'une erreur administrative, cette subvention exceptionnelle n'a pas été versée à ladite association.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération permettant le versement, pour les mêmes motifs, d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent en faveur de l'Association Encuentro de dos Mundos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 27 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration)** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association Encuentro de dos Mundos à l'occasion de l'édition 2016 du festival transfrontalier Filmar en America latina.

Il est précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarante-cinq logements au Chemin du Levant.

Après consultation de l'assemblée et en l'absence de l'annexe relative aux conditions financières des prêts, le maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Jean-Loup KASTLER revient sur la problématique des annexes au logement social qui représentent généralement un surcoût pour les locataires. Il s'interroge sur le devenir de la charte de bonne conduite concernant la prise en compte des annexes dans le coût du logement.

Pierre-Marie PHILIPPS affirme que la mise en place de cette charte est irréalisable dans notre commune, mais selon Jean-Loup KASTLER l'élaboration de cette charte est possible.

Didier RIGAUD remercie le maire de cette décision de report au prochain conseil municipal et demande s'il était possible d'organiser une commission Finance et économie locale à 18h30 afin de mieux préparer cette demande de garantie financière sollicitée par Dynacité. Le maire entend bien sa demande.

8. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – Transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle la nécessité, pour la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), de modifier ses statuts sur la compétence « eaux pluviales », suite à la nouvelle définition par la loi NOTRe de la compétence « assainissement » (articles 64 et 66

de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015) et au regard de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 13 Juillet 2016, indiquant que « la prise de compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle implique également le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018 » ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'eau par la CCPG avec ses partenaires, et ce depuis sa création ;

Considérant que la CCPG accompagne ses communes membres sur l'ensemble de leurs projets « eaux pluviales » à travers une compétence partielle libellée comme suit :

► Eaux pluviales :

→ Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipement de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la communauté de communes, les communes et les personnes privées.

→ Assistance technique aux communes, sous forme d'un service mutualisé, pour les travaux et raccordement assurés sur les réseaux d'eaux pluviales.

→ Établissement d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales en vue du transfert de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2018.

L'article 64 (IV) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, au profit des communautés de communes.

Avant cette échéance, la loi NOTRe a prévu plusieurs périodes transitoires dépendantes, pour les communautés de communes existantes avant l'entrée en vigueur de ladite loi, des compétences précédemment exercées par lesdites communautés. En application de ces dispositions, la CCPG est notamment tenue de se doter, à compter du 1er janvier 2018 et pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, de l'intégralité de la compétence

« Assainissement », à titre optionnel. Or, par un arrêt en date du 4 décembre 2013, le Conseil d'État a jugé que « la compétence "eau et assainissement" est transférée de manière globale aux communautés urbaines, ce qui inclut la gestion des eaux pluviales » (CE, 4 décembre 2013, Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, n°349614).

En suite de cette décision, les services de la DGCL ont établi une note d'information en date du 13 juillet 2016 aux termes de laquelle ils précisait que « la compétence Assainissement inclut la gestion des eaux pluviales ». À ce titre, il est considéré que seules les eaux pluviales au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, autrement dit les eaux pluviales urbaines, font partie de la compétence Assainissement. Dans cette décision, le Conseil d'État vise les eaux pluviales en général et ne distingue pas les eaux urbaines ou non urbaines. Or, si la jurisprudence a une valeur infra-législative, de sorte qu'elle doit se plier aux règles édictées par une loi, elle est également supra-décrétale et donc supérieure à une note d'information rédigée par les services de l'État.

Ainsi, une incertitude demeure quant au fait de savoir si la compétence Assainissement couvre nécessairement toutes les eaux pluviales ou seulement les eaux pluviales urbaines. La sécurité juridique recommande, dès lors, de retenir une vision extensive de la compétence transférée, et ce d'autant plus qu'il a été considéré que fonctionnellement une telle compétence élargie aux eaux de ruissellement s'avérerait à tous égards préférable, particulièrement en termes de la qualité du service assuré.

Après consultation, la CCPG a missionné le groupement « ACTI Public / Safège / Itinéraires Avocats » pour analyser les conditions du transfert de la compétence Eaux pluviales, tant en termes techniques, que juridiques et financiers. Tout au long de l'étude, des réunions ont eu lieu avec le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des communes.

Lors du dernier comité de pilotage, Madame la Vice-présidente à l'environnement et au développement durable expose les éléments pour le choix entre une compétence eaux pluviales urbaines et une compétence élargie aux ruissellements (zones non urbaines). Pour les communes présentes, une majorité des élus donnent leur avis favorable pour une compétence élargie aux zones non urbaines.

Il apparaît donc nécessaire de mener la présente procédure de modification statutaire, pour acter du transfert de la compétence Eaux pluviales au profit de la CCPG au 1er janvier 2018.

En effet, il doit être relevé que l'article 68 (I) de la loi Notre susvisé a prévu que :

« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018 ».

Au vu de l'ensemble des éléments, le transfert de la compétence Eaux pluviales, au profit de la CCPG, portera sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. À ce titre, la CCPG assurera la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Ce transfert concernera les principaux ouvrages suivants : réseaux, bassins écrêteurs, ouvrages de rétention, avaloirs. L'exploitation de ces ouvrages sera assurée par la CCPG.

Les ouvrages indissociables de la voirie resteront de la compétence communale, car ils sont étroitement liés, pour leur entretien, à celui de la voirie.

Il est rappelé au conseil municipal, les modalités du transfert de cette compétence :

- Transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la CCPG. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- Transfert des pouvoirs de gestion : la CCPG sera substituée aux communes dans tous les droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau pluviale.
- Transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la CCPG. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eaux pluviales urbaines transférée.

François MEYLAN déclare être favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex portant transfert de la compétence « eaux pluviales », mais en sachant que le réseau d'eaux pluviales est actuellement à la charge du SIVOM. Il propose donc de mentionner dans ce point que la CCPG sera substituée aux communes ou à leurs groupements.

Le maire déclare que le SIVOM se voit contraint de lancer une procédure judiciaire à l'encontre de la CCPG par manque de collaboration, il rappelle l'investissement du SIVOM dans la mise en œuvre des bassins de rétention des eaux, il déclare qu'au 1^{er} janvier 2018 et à titre obligatoire, la CCPG doit assurer la gestion des eaux pluviales. Il affirme que les ouvrages indissociables de la voirie resteront de la compétence communale et que le SIVOM n'agit que par délégation dans la gestion des bassins de rétention.

François MEYLAN demande plus de précisions sur le paragraphe « les réseaux sont associés à d'autres réseaux communaux ». Le maire répond qu'il s'agit des réseaux unitaires. Il explique qu'avec ce transfert de la gestion des eaux pluviales à la CCPG, la commune est obligée de transférer les fonds liés aux bassins de rétention, ce qui va engendrer une perte financière en assumant les crédits y afférant.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE demande si le vote de cette délibération sur le transfert de compétence décharge le SIVOM de cette compétence ou une autre délibération doit être votée, le maire répond que c'est déjà fait et la loi NOTRe impose à la CCPG la reprise de cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2018.

Didier RIGAUD demande si l'ancienne station d'épuration des eaux (STEP) est incluse dans ce projet. Le maire répond que l'ancienne STEP est la propriété du SIVOM, il y a un droit d'usage de la part de

la CCPG comme bassin de stockage, et que la SPL souhaite acquérir ce foncier pour une délocalisation en installant des tuyaux de rétention avec le même stockage.

Jean-Loup KASTLER juge que ce transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales est la preuve vivante de la complexité et de l'incompréhension, pour la majorité des citoyens, de la gouvernance de ce territoire qui se fait entre la commune, la CCPG et le SIVOM.

Contrairement à Jean-Loup KASTLER, le maire se réjouit de la collaboration de la commune avec la CCPG et le SIVOM, il rappelle le projet des trois bassins réalisé par le SIVOM et la ville de Genève pour la protection de la ville de Ferney-Voltaire des éventuelles inondations.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'évolution des projets intercommunaux, qui stagnent depuis des années, et regrette comme Anissa TABET, Directrice générale du SIVOM, l'absence de fusion, trouvant que l'on est un peu en retard à ce sujet.

Le maire rappelle le travail remarquable élaboré par les anciens mandats ainsi que les autorités suisses sur les projets d'eaux pluviales, il souhaite que la CCPG s'investisse davantage dans ce transfert de compétence en prenant en considération les impacts de l'urbanisation galopante de la ville d'Ornex et de Prévessin-Moëns sur Ferney-Voltaire.

Le maire alerte l'assemblée sur les bassins d'Ornex, de Prévessin-Moëns qui se remplissent rapidement et les risques d'inondation sur une partie du lycée International du fait de l'augmentation du régime des eaux pluviales des bassins suisses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex portant transfert de la compétence « eaux pluviales » élargie au ruissellement non urbain, au profit de la CCPG, à compter du 1er janvier 2018, comme joint en annexe 1.

9. Taxe de séjour intercommunale – opposition à son institution par la CCPG.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2017. Cette nouvelle organisation s'est caractérisée par la création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Gex a instauré, par délibération de son conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, une taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1er janvier 2018, et en a fixé les tarifs et les modalités de versement.

Jusqu'à présent, les communes suivantes ont instauré la taxe de séjour : Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Prévessin, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains, Mijoux, Challex, Lélex, Thoiry, Cessy.

Pour les communes, qui ont instauré leur propre taxe de séjour, la loi leur permet de maintenir leur taxe de séjour communale, par délibération d'opposition.

En effet, les dispositions de l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que « les communes membres d'un EPCI qui réalise des actions de promotion en faveur du tourisme, qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision instituant une taxe de séjour intercommunale par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ».

Dans la mesure où la Commune devra toujours financer des dépenses directes et indirectes liées à la fréquentation touristique de son territoire (comme indiqué dans la délibération du conseil municipal de Ferney-Voltaire en date du 6 juin 2016), il apparaît pertinent de maintenir une taxe de séjour communale, permettant de faire face à ces dépenses, et de s'opposer à l'institution de la taxe de séjour intercommunale.

Christine FRANQUET demande si le vote de cette délibération concernera toutes les communes et si chaque collectivité doit délibérer. Elle pose la question de savoir si le vote de cette délibération fera que la CCPG ne percevra pas une taxe de séjour sur la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire répond que le choix de s'opposer ou pas à l'institution de la taxe de séjour intercommunale appartient à chaque commune. Il déclare que lors du conseil communautaire, l'ensemble des communes a voté favorablement à son instauration.

Il rappelle que le versement de cette taxe de séjour permettait en partie le fonctionnement de l'Office de tourisme en réservant un budget aux réaménagements des sites touristiques et les animations de la ville.

Le maire tient à préciser qu'il ne s'oppose pas à ce projet mais plutôt à la façon de faire de la part de la CCPG. Il demande à l'assemblée délibérante de le rejoindre et de s'opposer à cette perception de taxe afin de protéger le patrimoine de la ville de Ferney-Voltaire, en affirmant que la commune préfère collaborer dans la clarté avec la CCPG et l'EPIC dans l'élaboration de ce projet intercommunal.

Le maire fait remarquer que le projet de territoire n'accorde pas une grande importance au château de Voltaire, contrairement au Col de la Faucille, au Jura ou même à Fort l'Ecluse.

Christine FRANQUET revient à sa question et s'interroge sur les conséquences de cette taxe de séjour intercommunale. Elle demande aussi la signification de la CLECT.

En réponse à Christine FRANQUET, le maire explique que la CLECT est la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et qui permet l'élaboration d'un contrat de fonctionnement entre la CCPG et les communes. Il justifie son opposition à la taxe de séjour intercommunale sur le territoire des communes du Pays de Gex par le manque de transparence et de neutralité des données financières de la part de la CCPG, qui selon lui, doit être au service des communes et non pas l'inverse.

Il est favorable pour ce transfert de compétences si toutes les parties concernées travaillent conjointement.

François MEYLAN rappelle que le transfert de la Poterie précède de la loi NOTRe. De ce fait, le contrat signé entre la CCPG et la commune est antérieur. Le maire rappelle que la commune a élaboré le même contrat que celui signé par l'ancienne mandature, sans apporter de modifications. Il précise que la priorité de la commune est l'évaluation des pertes fiscales.

Jean-Loup KASTLER pense qu'il y a beaucoup d'effets de manche de la part de la commune qui doit davantage coopérer avec la CCPG et non pas toujours lui faire porter la responsabilité. Selon lui, la commune devrait convaincre la CCPG que prendre en charge le château de Voltaire par l'Office de tourisme peut aussi apporter des avantages sur le développement touristique à l'échelle intercommunale.

Le maire rappelle les efforts considérables engagés par la commune dans l'aménagement du Château et ses abords. Il explique que ni l'État ni la CCPG ne financeront l'installation des équipements nécessaires pour la sécurité des visiteurs. Il déclare que la commune collaborera avec la CCPG et l'Office de tourisme en ayant les financements nécessaires pour assurer la continuité des animations.

Jean-Loup KASTLER explique qu'en posant cette question, son intention était de mettre en lumière l'investissement des communes voisines sur le transfert de la compétence touristique à la CCPG. Il ne comprend pas que la commune de Divonne-les-Bains conserve cette taxe de séjour et ensuite transfère cette compétence à la CCPG dont le casino profite amplement.

La maire rappelle que la loi l'autorise et que Monsieur Étienne BLANC, Maire de la commune de Divonne-les-Bains, profite pleinement de la loi Montagne et refuse d'engager les finances de sa commune.

Il explique que son attention n'est pas d'aller à l'encontre de cette vision globale intercommunale si la CCPG arrive un jour à mesurer les contraintes locales. Il cite comme exemple le problème de gestion des déchets que la CCPG impose aux communes, malgré la mise en place de la redevance incitative. En réponse à Christine FRANQUET, le maire explique que, même si la commune décide de s'opposer à l'institution de la taxe de séjour intercommunale, son processus ne s'arrêtera pas.

Didier RIGAUD demande si les hôtels ferneysiens recevront des factures de la part de la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2018. Le maire répond que la perception de cette taxe se fera au niveau de la collectivité qui la versera ensuite aux établissements publics de coopération intercommunale (EPIC).

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir voter contre cette délibération et demande que ce projet de territoire soit porté par toutes les communes y compris Divonne-les-Bains. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la loi permet à une ville bénéficiant d'un casino de s'autodéterminer et décider de l'utilisation des recettes des jeux.

Roger VONNER explique que la commune ne souhaite pas rentrer en conflit avec la CCPG mais seulement avancer des arguments concernant la vision communale. Il informe Didier RIGAUD qu'une Commission Finances et économie locale aura lieu le 19 décembre 2017 à 12h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE à l'unanimité** à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex à compter du 1er janvier 2018.

10. Demande, par le SIVOM de l'Est Gessien, de prise en charge partielle du déficit du centre de soins infirmiers lié à sa fermeture définitive.

Afin d'éviter tout conflit avec un intérêt personnel, Étienne t'KINT DE ROODENBEKE sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le maire déclare que la fermeture annoncée du Centre de soins infirmiers entraîne un déficit de plus de 80 000 euros au titre :

- du licenciement de la secrétaire et de deux infirmier(e)s,
- des charges salariales en retard de remboursement à l'ADMR (organisme d'affiliation du Centre).

La convention, qui lie le SIVOM de l'Est Gessien au Centre de soins infirmiers dispose, que « *le SIVOM s'engage à verser à l'ADMR une subvention d'équilibre affectée à l'exploitation et en cas de fermeture du Centre, le SIVOM prendra en charge le passif dudit Centre* ». C'est à ce titre que le SIVOM est sollicité pour la prise en charge de ladite somme.

Le budget du SIVOM ne permettant pas la prise en charge de cette dépense sans un apport supplémentaire de ses communes membres, la Commune de Ferney-Voltaire est donc sollicitée pour le versement dudit montant selon la clé de répartition correspondante (nombre d'actes à domicile en année n-1).

Le versement s'effectuera en deux étapes, un premier appel de fonds pour les sommes acquises (charges des premier et deuxième trimestre + le coût du premier licenciement, soit 69 435 €), et un second appel de fonds pour les sommes à confirmer en 2018 (licenciement et négociations des frais d'avocat).

Premier appel de fonds pour les sommes acquises :

Dépenses et recettes confirmées*	Dépenses	Recettes
Charges 1 ^{er} trimestre	41 811,48 €	
Charges 2 ^{ème} trimestre	44 666,36 €	
Licenciement 1	2 889,60 €	
CA Compte CSL		31,02 €
CA Livret A		19 355,22 €
Produits pharmaceutiques vendus		546,20 €
	89 367,44 €	19 932,44 €

* éléments établis sur présentation de factures

Second appel de fonds pour les sommes à confirmer en 2018 :

Dépenses et recettes évaluées	Dépenses	Recettes
Charges 3 ^{ème} trimestre	10 000 €	
Licenciement 2	4 100 €	
Frais d'avocat (à négocier avec l'ADMR)	1 850 €	
CA Compte courant		1 545,33 €
	15 950 €	1 545,33 €

Répartition du déficit entre communes membres du SIVOM :

	Nombre d'actes à domicile en 2016	Montant du 1 ^{er} apport
Ferney-Voltaire	9 050	33 000,04 €
Ornex	3 054	11 136,15 €
Prévessin-Moëns	6 938	25 298,81 €

Jean-Loup KASTLER demande au maire sa perception sur la fermeture définitive du centre de soins infirmiers et comment il explique cette situation.

Le maire regrette cette situation et malgré la bonne volonté du personnel médical, il n'était plus possible d'assurer ce service, mais la commune doit gérer cette situation de crise et lancer une procédure d'urgence. En discutant avec les trois infirmières de ce centre de soins, la commune décide de mettre à disposition des locaux pour que ces trois infirmières puissent exercer leur profession libérale.

Le maire annonce le début des travaux prochainement à l'Avant-Centre pour une mise à disposition de quatre locaux pour un projet de cabinet de soins. Il déplore cette situation et demande à l'assemblée délibérante d'assumer son rôle afin que ce projet intercommunal puisse répondre aux besoins du territoire.

Le maire précise que Ferney-Voltaire est la seule ville qui met à disposition des locaux destinés aux stagiaires du personnel médical, parmi les trois communes du SIVOM de l'Est Gessien. Il invite les deux communes d'Ornex et de Prévessin à le rejoindre dans ce combat et à mettre tous les moyens nécessaires afin d'inciter le personnel médical à s'installer dans notre région. Une réunion s'est tenue avec les autorités suisses, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Madame Olga GIVERNET, Députée de notre circonscription, afin de trouver une solution à ce problème de carence du personnel médical sur le territoire gessien.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la manière dont la Communauté de communes de Pays de Gex (CCPG) est impliquée dans ce centre de soins intercommunal. Il fait référence au Contrat territorial de Santé du Pays de Gex et rédigé par la CCPG, dans lequel, selon lui, il manquerait deux éléments importants. A aucun moment n'a été repéré le besoin d'un centre mutualiste de soins qui semble être l'intermédiaire entre la prise en charge municipale et la médecine libérale. Il s'étonne qu'en l'absence d'un contrat territorial de santé, aucune mutuelle n'envisage d'installer un centre mutualiste de soins dans le Pays de Gex.

Il annonce la création d'un centre d'appel de professionnels de santé (iSanté) à Saint-Genis-Pouilly et regrette l'absence d'un contrat territorial santé pour faire évoluer ce domaine dans notre territoire. Pierre-Marie PHILIPPS précise que la gestion d'un centre mutualiste de soins peut être géré par le SIVOM et sans avoir besoin de saisir la CCPG.

Jean-Loup KASTLER déclare avoir effectué une demande auprès de la Mutuelle Générale de l'Éducation nationale (MGEN) qui refuse d'implanter un centre mutualiste de soins en l'absence d'un contrat territorial de santé.

Le maire explique que la commune a sollicité la CCPG pour l'installation d'un centre médical de premier recours dans le Pays de Gex, mais cette demande est restée sans suite. Il regrette cette situation et s'engage à faire le nécessaire pour accueillir les professionnels de santé dans les meilleures conditions possibles.

François MEYLAN fait rappeler qu'en 2012 la commune a été sollicitée par une entreprise pour un projet de centre mutuel de santé mais il n'y a pas eu de suite. Le maire explique que cela est parfois lié aux cabinets médicaux privés qui ne veulent pas de concurrence sur leur territoire.

Didier RIGAUD précise à Jean-Loup KASTLER que la volonté de l'Agence Nationale de Santé (ARS) est de mettre en œuvre une politique de santé conforme aux besoins de la population, mais cela dépend énormément de la volonté politique et le mode d'organisation entre les communes.

Le maire rejoint Didier RIGAUD dans son approche, néanmoins il constate l'absence de cette façon de penser à l'échelle de la CCPG et s'étonne de l'absence d'un centre de soins dans notre territoire de près de 30 000 habitants. Didier RIGAUD confirme que la volonté d'installer un centre de soins a été abordée lors d'un séminaire du SIVOM et qu'il est question de porter cette idée au niveau intercommunal ou départemental.

Thao TRAN DINH rappelle que tous les professionnels de santé sont concernés et essaient de trouver des solutions en collaborant avec le SIVOM en mutualisant leurs efforts pour mettre en place un centre d'appel de professionnels de santé (iSanté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 24 voix pour et 3 abstentions (COULON Alexandre par procuration, CLAVEL Matthieu et DEVAUCHELLE Hélène)** la prise en charge, par la Commune, d'une partie du déficit du Centre de soins infirmiers du fait de sa fermeture définitive, pour un montant de 33 000.04 €, dans le cadre du premier appel de fonds.

11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien pour la construction et la gestion d'une halle de sports à Prévessin-Moëns (Vésegnin).

Après information de l'assemblée, le maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

12. Mise à disposition du SIVOM de l'Est gessien par la Commune d'un local sis 27 Chemin de la Planche Brûlée (Villa Victoria) sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Le maire explique qu'en intervenant sur un territoire de plus de 20 000 habitants, le SIVOM est particulièrement impacté par le dynamisme démographique. Sur la base des recensements de population INSEE, la population du SIVOM a cru de manière importante et rapide (23,6 % entre 2006 et 2011 et 10,9 % entre 1999 et 2006). Ainsi, les projections font attendre une population de 25 000 habitants en 2025.

Le développement de plus en plus intense de la mutualisation entre les communes au sein du SIVOM, ainsi que leur volonté de porter ensemble de nombreux projets l'ont conduit à prendre de nouvelles compétences ces dernières années.

Dès lors, le SIVOM a développé en 4 ans ses compétences de manière significative : construction et gestion d'un centre de loisirs, construction et gestion d'une cuisine centrale pour l'ensemble des écoles publiques du territoire, construction d'une structure sportive accueillant un mur d'escalade de niveau régional et des activités de gymnastiques, mise en place d'une stratégie de l'offre de soins permettant d'augmenter la démographie des professionnels de santé de premier recours, mise en place de groupements de commandes avec les communes membres.

De plus, de nouveaux projets d'envergure et pluriannuels sont d'ores et déjà lancés comme la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, la poursuite du développement de l'offre en structures sportives ou la poursuite de la mutualisation entre communes membres.

Dans ces conditions, les métiers supports se sont renforcés nécessitant une adaptation en termes de locaux.

Le siège et les bureaux administratifs du SIVOM de l'Est gessien sont situés au 5 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire en location auprès du bailleur Dynacité depuis 2001, dans des locaux aménagés à usage de bureaux, anciennement occupés par une crèche.

Le recrutement nécessaire à la mise en œuvre de ces projets et compétences fait qu'aujourd'hui les locaux d'une dimension de 80 m² ne permettent plus une organisation optimale pour le travail de chacun.

Ces locaux regroupent les services administratifs centralisés du SIVOM (administration générale, ressources humaines, service technique, comptabilité, commande publique, archivage, gestion de stocks, etc.) ainsi que certains services à la population et notamment : accueil général du public, inscription et suivi du service de portage de repas à domicile, coordonnateur de santé qui fait office de guichet unique, accueille et oriente les professionnels de santé envisageant de s'installer sur le territoire.

Les locaux occupés par le SIVOM ont atteint la limite de leur capacité, et leur configuration entraîne certaines difficultés de fonctionnement.

OPPORTUNITÉ ET PROJET

Dans ce contexte, la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire de locaux à destination de services tertiaires au sein d'un programme situé rue de la Planche Brulée, locaux qu'elle se propose de mettre à disposition.

La localisation de ces locaux est particulièrement appréciable, car situés à proximité immédiate du groupe scolaire intercommunal regroupant une école maternelle, une école élémentaire, un restaurant scolaire, un centre de loisirs gérés par le SIVOM ainsi qu'une cuisine centrale intercommunale qui fournit l'ensemble des écoles publiques du territoire et organisée en délégation de service public.

Le SIVOM a attribué une mission de maîtrise d'œuvre. Ce dernier a réalisé des études d'esquisse et d'avant-projet et préparé le permis de construire que le SIVOM a déposé le 24 novembre 2016 et s'est vu attribué. La durée des travaux est estimée à quatre mois.

Les plans réalisés permettent de projeter des locaux de travail ergonomiques et adaptés aux services concernés cités précédemment.

CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES

Considérant que le bien mis à disposition par la commune fait partie de son domaine privé non soumis au régime de la domanialité publique,

Considérant que la commune gère au sens de l'article 537 du Code civil librement son domaine privé selon les règles qui lui sont applicables,

Considérant que les missions du SIVOM relèvent du service public, que le SIVOM entend installer ses bureaux pour une durée conséquente au vu du montant des travaux investis,

Considérant que la convention d'occupation précaire, les baux commerciaux et à constructions apparaissent comme des outils juridiques inadaptés ou inapplicables, et qu'un contrat de location simple ne permettrait pas non plus au SIVOM de réaliser les travaux et améliorations nécessaires à l'occupation du local,

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- Le seul contrat adapté et sécurisant est un bail emphytéotique prévu à l'article L451-1 du code rural « *le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans, il ne peut se prolonger par tacite reconduction* ». La durée du contrat négocié est de 30 ans.
- Le bail suppose le paiement d'une redevance fixée au contrat et négociée à l'euro symbolique.
- À l'issue du bail, les constructions et améliorations réalisées reviennent au bailleur, sans indemnité pour l'emphytéote.
- Dans le respect des exigences formulées par les communes, le bail contiendra des clauses prévoyant le versement d'indemnité correspondant au montant des investissements non amortis en cas de résiliation anticipée de la convention. La durée d'amortissement comptable linéaire retenu est de 25 ans. Il est convenu que le calcul du montant de l'indemnité des investissements non amortis sera défalqué de la part de la commune de Ferney-Voltaire.
- Le bail comportera également une clause détaillant les conditions de résolution anticipées de commun accord en cas de dissolution du SIVOM.
- Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par le SIVOM.
- Les signataires supporteront chacun les charges fiscales qui relèvent de leur statut.
- Le bail sera rédigé par un notaire selon les clauses listées précédemment après validation par les deux assemblées.

Sera annexé à ce bail :

- Un plan de la surface ;
- Un tableau récapitulatif des montants des travaux prévisionnels ;
- Les délibérations respectives approuvant la signature du bail.

Didier RIGAUD souhaite mentionner qu'à la lumière de cette délibération et de ses annexes chacun aura bien compris que ce fut une décision prise par le SIVOM, dès juin 2016, et qu'en raison des choix de la ville de Ferney-Voltaire d'acheter ledit local, cela a tardé. Il aura fallu un an de délai pour voir ce projet de transfert des locaux du SIVOM aboutir. Il déclare tout de même voter pour cette délibération.

Le maire fait rappeler que l'acquisition de ces lieux par la commune date de moins d'un mois, il assume totalement les décisions communales prises à ce sujet entre 2016 et 2017. Il précise que, par cette action, la commune agit pour les intérêts des Ferneysiens et que le SIVOM doit faire face au développement démographique, notamment celui de Ferney-Voltaire qui représentera 60 % du SIVOM.

Le maire explique que la priorité du SIVOM est d'avancer pour les projets du territoire en travaillant avec les trois communes (Ferney-Voltaire, Prévessin et Ornex) et de réaliser des projets intercommunaux, tels que la gendarmerie d'Ornex. Il déclare que la commune d'Ornex souhaite construire une école intercommunale.

Selon le maire, le SIVOM évolue et mutualise de plus en plus les projets intercommunaux.

Jean-Loup KASTLER déclare être défavorable à la manière dont les choses sont présentées. Il cite le paragraphe « Le développement de plus en plus intense de la mutualisation entre les communes au sein du SIVOM, ainsi que leur volonté de porter ensemble de nombreux projets l'ont conduit à prendre de nouvelles compétences ces dernières années ». Il doute de l'efficacité du SIVOM sur notre territoire et regrette que la loi NOTRe n'ait pas supprimé cet échelon de collectivité.

Pour Jean-Loup KASTLER, la fermeture définitive du centre de soins est la preuve des défaillances de gestion des projets par le SIVOM. Le maire rappelle que le centre de soins est une association que le SIVOM subventionnait. Il demande d'avancer sur notre territoire et avec des projets intercommunaux.

Christine FRANQUET s'interroge sur la surface des nouveaux locaux du SIVOM, le maire répond qu'il s'agit de 170 m², ce qui permettra une meilleure organisation pour le travail de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration)** le recours, dans les conditions précitées, à un bail emphytéotique administratif pour l'installation des futurs bureaux du SIVOM,
- **AUTORISE par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration)** le maire ou un adjoint délégué à signer ce bail emphytéotique administratif et tout document s'y rapportant.

13. Rétrocession de la voirie interne du quartier des Tattes par Dynacité au profit de la Commune.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que dans le cadre des travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier des Tattes, Dynacité, propriétaire du programme de logement collectif « Les Tattes » sis avenue des Alpes, accepte de céder à la commune la parcelle cadastrée AM 528 et une partie des parcelles cadastrées AM 529 et 533 (selon le plan joint).

Ces parcelles ont une superficie totale de 1389 m² et correspondent à la voirie interne.

Cette cession se ferait à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de Dynacité.

Le maire rappelle que ce projet de rétrocession date de l'ancienne mandature et que la municipalité actuelle ne fait que reprendre le contrat d'un projet amorcé, il déclare que le maire et la police auront le pouvoir d'agir sur la gestion du stationnement.

Christine FRANQUET demande si des places de parking sont prévues pour chaque logement, le maire répond par l'affirmative.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE demande si la commune prévoit un réaménagement signalétique dans cette zone, le maire annonce qu'un panneau de stop est prévu dans cette zone pour une meilleure sécurité pour les piétons et que la commune ne manquera pas d'informer les habitants de ce changement.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que ce sujet a été abordé lors du conseil citoyen afin de prévoir un abaissement de vitesse dans ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée AM 528 et une partie des parcelles cadastrées AM 529 et 533.
- **AUTORISE à l'unanimité** le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. Cession à l'euro symbolique de parcelles de la Commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.

Le maire explique que pour faire suite à la délibération n°102/2017 du 3 octobre 2017 relative à la division de la parcelle AL n°3 pour la réalisation de trente logements locatifs sociaux, la Ville de Ferney-Voltaire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un commun accord, proposent le transfert du foncier sur lequel repose la Cité scolaire internationale.

Le foncier est constitué des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AL n°1 d'une contenance de 23 410 m²,
- parcelle cadastrée AL n°2 d'une contenance de 690 m²,
- parcelle « b » issue de la parcelle cadastrée AL n°3 d'une contenance de 6 940 m²,
- parcelle cadastrée AL n°4 d'une contenance de 7 570 m² (partielle d'environ 6 500 m²),
- parcelle cadastrée AL n°10 d'une contenance de 4 703 m² (partielle d'environ 1 700 m²),
- parcelle cadastrée AL n°26 d'une contenance de 22 341 m².

Soit une surface totale d'environ 62 000 m².

La surface qui a été désaffectée de l'usage scolaire (2 615 m²) pour la construction des trente logements sociaux a été prise en compte.

Les parcelles AL n°4 et AL n°10 sont partiellement occupées par des parcs de stationnement qui sont situés hors de l'enceinte du lycée et qui ne devraient donc pas être transférés.

Le projet d'acte de transfert porte sur la vente à l'euro symbolique, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du foncier support de la Cité scolaire internationale.

Le maire se félicite de l'aboutissement de cette transaction pour convaincre la Région Auvergne-Rhône-Alpes que la commune est bien la propriétaire de ce terrain. À ce titre, une délibération a été votée au Conseil régional. Il explique que cette transaction au profit de Dynacité permettra la construction de 30 logements sociaux dont 50 % seront délivrés par la commune pour pouvoir loger en priorité le personnel et les enseignants de la Cité scolaire internationale.

François MEYLAN se réjouit de l'aboutissement de cette transaction qu'il réclamait depuis des années, mais le problème qui se pose c'est que la commune a modifié le PLU n°4 qui ne permet pas cette construction s'il ne s'agit pas de logements de fonction. Il précise que l'article 2 du PLU modifié ne permet pas de construire ces logements. Il cite « en article U1 ; les constructions à usages d'habitation sont interdites ».

François MEYLAN fait rappeler que lors du dernier conseil municipal, le maire avait annoncé l'accord du préfet sur la modification n°4 du PLU pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées. Or la CCPG confirme l'inexistence de ce document.

Le maire explique que la commune a présenté les raisons de ces modifications à Monsieur le sous-préfet qui a montré une volonté pour comprendre cette situation. Il déclare que la commune a déjà eu avec la CCPG ce problème de transcription, mais il affirme que cela n'empêcherait pas cette cession à l'euro symbolique de parcelles de la Commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'engage à apporter les modifications si les éléments apportés par François MEYLAN se confirment.

François MEYLAN s'interroge sur le problème de soumettre à la population une enquête publique, en votant un autre règlement au Conseil communautaire annexé à la délibération.

Il demande de savoir à quel moment la commune compte consulter à nouveau la population. Il fait rappeler historiquement les exigences de Monsieur le Préfet sur la tenue d'une autre enquête publique à cause des modifications trop importantes sur le plan d'occupation des sols de 2000.

Le maire déclare que les décisions nécessaires seront prises pour clarifier cette situation, et que la commune ou la CCPG doivent assumer leurs responsabilités pour régler ce litige. François MEYLAN tient à faire rappeler qu'il y a un délai de recours à respecter.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur ce délai de recours. François MEYLAN ajoute que cela s'insère dans la partie du règlement libellé « construction à usage d'habitation à condition qu'elle soit destinée au gardiennage, au fonctionnement ou à la direction d'établissement ». Face à ces questionnements, le maire s'engage à faire vérifier la fiabilité de ces éléments par les services municipaux concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la cession, par la Commune, des parcelles susvisées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE à l'unanimité** le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

Questions orales :

Le maire fait rappeler que les questions orales doivent être envoyées au directeur général des services 24 heures avant le conseil municipal soit au plus tard 20h30, ce qui permettra à la municipalité d'étudier la question et de préparer les réponses adéquates. Il annonce le report d'une question posée par un groupe minoritaire, car elle a été envoyée et reçue par le service concerné à 22h36.

Christine FRANQUET : Où en est le projet de la véloroute qui semble prendre corps? Elle s'interroge sur le devenir de ce projet et le degré d'implication de la commune et regrette l'absence de représentants de la ville à la dernière réunion de pilotage qui s'est déroulée récemment sur pour la reprise des travaux.

Le maire déclare que la commune est en discussion avec la CCPG pour l'étude d'ébauche de la véloroute Gex-Ferney dans la ville de Ferney-Voltaire. Il rappelle la difficulté de circuler dans le secteur du lycée International où des réaménagements dans cette zone s'imposent afin de prolonger la véloroute jusqu'au feu de l'avenue des Sports. Pour cela la commune souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 135 appartenant à Monsieur AIGROZ afin d'élargir les pistes cyclables.

Christine FRANQUET s'interroge sur le prolongement de la véloroute jusqu'à Carrefour. Le maire affirme que la commune est en collaboration avec la CCPG, la SPL et la commune de Bellevue qui prendra en charge le véloroute du chemin de Gué jusqu'au lac Léman.

Le maire tient à préciser que malgré la volonté de la ville de Ferney-Voltaire dans la réalisation de ce projet, il est difficile de convaincre la CCPG qui n'adopte pas toujours la meilleure façon de collaborer. Il s'inquiète sur l'avancement de ce projet dans les autres communes voisines (Cessy, Segny et Gex).

Le maire se montre inquiet au sujet du passage de la véloroute par le chemin de Gué, de la traversée de la voirie à proximité du lycée International en hiver. La priorité de la commune est d'assurer la sécurité des cyclistes dans toute la ville. Il déclare que la commune est en discussion avec le Département sur le projet du BHNS.

SACCHI-HASSANEIN Géraldine : Le contournement de la villa Duty est obstrué par un bureau de vente. Cela représente un danger pour les piétons notamment. Comment et quand sera réaménagée cette voie aujourd'hui privée ? Elle s'interroge sur le devenir du passage situé dans la zone de la

résidence le Patriarche et celle de Fleury, elle fait remarquer que le local de vente installé aux alentours représente un danger pour les passants et en particulier les écoliers.

Le maire rappelle que ce chemin s'étend jusqu'au ruisseau et qu'il est la propriété de M. Pierre-Etienne DUTY mais, pour la sécurité des Ferneysiens, la commune ne manquera pas de rentrer en discussion et de mettre tout en œuvre pour convaincre tous les propriétaires de cette zone de passer à une mobilité douce.

Didier RIGAUD : Est-ce que la fibre optique est opérationnelle au lycée de Ferney-Voltaire ? Il s'interroge sur l'évolution du projet de la fibre optique entre le CERN et le lycée International.

Le maire répond que la commune travaille en collaboration avec le CERN et qu'elle a mis tous les moyens financiers et techniques pour faciliter le branchement du lycée international à la fibre optique, mais hélas, ce projet n'avance toujours pas du fait de désaccords entre l'Education nationale et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au détriment des élèves du territoire. Il déclare qu'il compte bien envoyer un courrier à Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour lui faire savoir son incompréhension face cette situation.

Lassé par cette situation de conflit, le maire demande que chacun assume ses responsabilités.

Didier RIGAUD souhaite savoir si l'opérateur Orange avait été choisi pour réaliser le branchement, si l'Éducation nationale aurait autorisé le raccordement du lycée international à la fibre optique. Le maire explique qu'Orange n'a pas la possibilité d'installer la fibre optique.

François MEYLAN s'interroge sur l'avancement des travaux engagés sur l'avenue de Bijou. Le maire annonce l'achèvement du fonçage dans cette zone en passant par la route départementale 2005 pour alimenter le chemin de Vessy et aller jusqu'au lycée International en alimentant le Centre d'Affaires International de Ferney-Voltaire (FIT).

Jean-Loup KASTLER souhaite que ce problème entre la Région et l'Éducation nationale soit mentionné dans le courrier de la ville qui sera adressé à Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en lui précisant qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème technique puisque le lycée International a été alimenté en fibre optique à la fin de l'année scolaire 2016-2017 par le CERN.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 décembre 2017 à 19h45.

La séance est levée à 22H40.

- **Décisions du maire prises en octobre 2017 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DÉCISIONS DU MAIRE du mois d'OCTOBRE 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°053 – 2017 du 03 octobre 2017

Considérant les propositions formulées par la commission *Événements et vie associative* le 25 septembre 2017,

Par la présente décision, sont fixés les tarifs communaux des visites guidées à Ferney-Voltaire comme suit :

Tarif normal	6 €
Gratuit jusqu'à 10 ans	
Tarif réduit (Ferneysiens, résidents dans des hébergements touristiques ferneysiens, jeunes de 11 à 25 ans)	4 €
Tarif de groupe (+ de 20 personnes)	4 € par personne
Tarif scolaire	

Les visites guidées pour les particuliers ne sont proposées qu'en juillet et août.
Ces tarifs sont applicables à compter du 3 octobre 2017.

Décision municipale n°054 – 2017
du 03 octobre 2017

Considérant que la commune dispose d'un local destiné à l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire aux seules fins de l'accomplissement de son activité, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, considérant la décision municipale n° 39/2017 du 4 août 2017, portant mise à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire ledit local, et considérant la demande de l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, visant à proroger cette mise à disposition de trois mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus. La commune accepte de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, pour un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, comportant un local sur rue, une pièce et un WC sur cour.

Les modalités de cet avenant de prorogation de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale, il est établi pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus et demeure précaire car la commune peut le résilier à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Décision municipale n°055 – 2017
du 10 octobre 2017

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des progiciels Logitud solutions suivants : Comedec, Siècle AEC, Avenir RCO, Suffrage ILE et considérant l'offre de la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 MULHOUSE, en date du 14 septembre 2017. Par la présente décision, la commune accepte de renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels susmentionnés avec la société LOGITUD.

Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente décision. Il prend effet le 19 novembre 2017 pour une période d'un an.

Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 492.01€ HT, comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat.

Décision municipale n°056 – 2017
Du 10 octobre 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les appareils de régulation et des sondes du Centre nautique de Ferney-Voltaire, et considérant la proposition commerciale de la société REGULATION France, sise 22 rue de Lombardie 69150 Décines-Charpieu, en date du 1^{er} septembre 2017. Un contrat d'assistance et de maintenance est établi avec la société REGULATION France et la commune pour définir les conditions particulières de ce service.

Le montant annuel de prestation est de 1 226 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il débutera au 1^{er} septembre 2017.

Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

Décision municipale n°057 – 2017
du 11 octobre 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location avec la société JDC pour équiper le Service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire d'un terminal de paiement électronique (TPE), et considérant la proposition de la société JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33520). Un contrat de location de longue durée est passé avec la société JDC pour équiper le Service culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire d'un TPE. L'appareil loué est de marque INGENICO IWL250 3G, pour une durée initiale de trois ans.

Le loyer mensuel, maintenance incluse est de 38€ HT. Un carton de 20 bobines : 21€ HT. Une housse de protection : 45€ HT. Un logiciel VAD : 40€ HT.

Décision municipale n°058 – 2017
du 31 octobre 2017

Considérant les besoins de l'association « Agence de Développement Economique » (ADE) de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose une salle, située dans le local « Eco-Logis », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire

(01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association ADE, le local susmentionné.

Cette mise à disposition est destinée aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

**Décision municipale n°059 – 2017
du 31 octobre 2017**

Considérant les besoins de l'Agence « Pôle Emploi » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose d'une salle, située dans le local « Eco-Logis », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'Agence « Pôle Emploi », le local susmentionné, pour y tenir une permanence à raison d'une fois par mois.

Cette mise à disposition est destinée à l'Agence aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

